

➤ de la nature pour des raisons intrinsèques. Toutes les espèces naturelles doivent être protégées, car, ensemble, elles contribuent à la prolifération du plus grand nombre possible de formes de vie. Cependant, il y a là une part d'arbitraire rarement reconnue. Par exemple, les défenseurs de la nature avancent souvent des bénéfices que l'homme pourrait retirer en la sauvegardant, notamment des molécules thérapeutiques.

De plus, certaines conceptions instrumentales de la nature sont réputées plus nobles que d'autres parce qu'elles se réfèrent à un bien commun supérieur : dire « en détruisant la forêt amazonienne, on prive l'humanité de traitements contre le cancer et on contribue au réchauffement climatique » est autrement plus efficace (notamment pour récolter des fonds) que de dire « en défrichant ici, on réduit la biodiversité d'un écosystème très riche ». Mais est-ce le nombre des entités concernées qui donne sa légitimité à l'appropriation de la nature ?

POUR QUI PROTÉGER LA NATURE ?

Se pose alors la seconde question : pour qui doit-on protéger la nature ? La réponse la plus fréquente, on l'a vu, est que la nature doit être protégée en tant que bien commun mondial. Certains peuples vivant dans des milieux déclarés menacés ont compris cette prééminence de l'intérêt universel sur les intérêts locaux : ils se présentent désormais comme des gardiens de la nature à qui la communauté internationale devrait confier la garde des environnements qu'ils ont façonnés par leurs pratiques. Cette revendication est une bonne façon de se prémunir contre les spoliations territoriales, elle entérine le fait que ces pratiques ont profondément transformé des écosystèmes en apparence vierge de toute transformation humaine.

Cependant, toutes les populations locales ne sont pas prêtes à brandir de telles valeurs universelles. Ce qui se passe dans les Alpes avec le loup ou dans les Pyrénées avec l'ours montrerait même que le contraire serait la norme en France : la revendication de particularismes locaux comme façon d'échapper à la tyrannie de l'universel.

Nos principes généraux se heurtent donc à une pluralité de natures et de façons de les protéger. Si l'on admet que la philosophie des Lumières dont nous sommes les héritiers n'est qu'une façon parmi d'autres de poser les principes d'un vivre ensemble acceptable, alors il faut aussi renoncer à l'idée de critères absolus et scientifiquement fondés à partir desquels pourraient être justifiées des valeurs universellement reconnues dans le domaine de la préservation des biens naturels.

Certes, certaines valeurs (le droit à vivre dans la dignité, le droit à un environnement sain...) seraient sans doute défendues par la plupart des

êtres humains. Mais de telles valeurs ne sont pas intrinsèquement attachées à l'état d'humanité.

Or les valeurs sur lesquelles s'appuie la politique internationale de protection de la nature sont indissociables d'une cosmologie particulière qui a émergé et s'est stabilisée en Europe au cours des derniers siècles, une cosmologie que je qualifie de naturaliste et qui n'est pas partagée par tous les peuples de la planète, loin de là.

Le naturalisme n'est qu'une façon parmi d'autres d'organiser le monde, c'est-à-dire d'opérer des identifications en distribuant des qualités aux existants. J'en distingue trois autres ; soit la plupart des existants sont réputés avoir une intériorité semblable tout en se distinguant par leurs corps, et c'est l'animisme ; soit certains humains et non-humains partagent, à l'intérieur d'une classe nommée, les mêmes propriétés physiques et morales issues d'un prototype, tout en se distinguant en bloc d'autres classes du même type, et c'est le totémisme ; soit tous les éléments du monde se différencient les uns des autres sur le plan ontologique, raison pour laquelle il convient de trouver entre eux des correspondances stables, et c'est l'analogisme.

Pourtant, l'universalisme des institutions est directement inspiré de la seule conception naturaliste. Il stipule en particulier que les modernes seraient les seuls à avoir un accès à l'intelligence de la nature dont les autres cultures n'auraient que des représentations fausses. En conséquence, les principes de protection de la nature issus du développement des sciences positives doivent être imposés à tous ceux qui n'ont pas suivi notre trajectoire et notamment n'ont pu imaginer que la nature est une sphère indépendante des humains.

Comment rendre cet universalisme un peu moins impérial, sans pour autant renoncer à la protection de la biodiversité ? Une voie possible serait une sorte d'« universalisme relatif » (l'adjectif *relatif* étant ici entendu au sens qu'il a dans *pronom relatif*, c'est-à-dire se rapportant à une relation) qui conduirait à la définition de règles d'usage du monde auxquelles chacun pourrait souscrire sans faire violence à ses valeurs.

Par exemple, là où des humains entretiennent des relations intersubjectives avec des non-humains, la protection d'un environnement donné serait légitimée par le fait que les animaux y sont traités par les populations locales comme des personnes. Ce régime (de type animiste) serait néanmoins compatible avec des justifications de type naturaliste (optimisation de la biodiversité, piégeage du carbone). Cette éthique reste à construire... pierre par pierre, ou plutôt relation par relation.

Il y a beaucoup d'utopie là-dedans, dira-t-on. Sans doute, si l'on prend utopie dans le bon sens : comme une multiplicité d'avenirs virtuels frayant la possibilité d'une issue qui n'avait pas été envisagée auparavant. ■

BIBLIOGRAPHIE

PH. DESCOLA, *La Composition des mondes*. Flammarion, 2014.

PH. DESCOLA ET T. INGOLD *Être au monde. Quelle expérience commune ? Presses universitaires de Lyon, Grands débats : mode d'emploi*, 2014.

PH. DESCOLA, *L'Écologie des autres. L'anthropologie et la question de la nature*, Quae, 2011.

B. LATOUR ET P. GAGLIARDI (DIR.), *Les Atmosphères de la politique. Dialogue pour un monde commun*, Les Empêcheurs de penser en rond, 2006.

PH. DESCOLA, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des sciences humaines, 2005.

DURÉE LIBRE

3 FORMULES AU CHOIX

BULLETIN D'ABONNEMENT

À renvoyer accompagné de votre règlement à :

Pour la Science – Service abonnements – 19 rue de l'Industrie – BP 90053 – 67402 Illkirch Cedex – email: pourlascience@abopress.fr

☒ **OUI, je m'abonne à Pour la Science en prélèvement automatique**

PAG18NOEDOS

1 / Je choisis ma formule (merci de cocher) et je complète l'autorisation de prélèvement ci-dessous.

☐

FORMULE DÉCOUVERTE

- 12 n° du magazine papier

4,90€
PAR MOIS
-41 %

DPV4E90K3

☐

FORMULE PAPIER + HORS SÉRIE

- 12 n° du magazine papier
- 4 Hors-série papier

6,50€
PAR MOIS
-40 %

PPV6E50K9

☐

FORMULE INTÉGRALE

- 12 n° du magazine papier
- 4 Hors-série papier
- Accès illimité aux contenus en ligne

8,20€
PAR MOIS
-48 %

IPV8E20K1

2 / Mes coordonnées

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal [] [] [] [] [] Ville : _____

Tél. : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] _____

E-mail : _____ @ _____
(Indispensable pour la formule intégrale)

J'accepte de recevoir les offres de Pour la Science ☐ OUI ☐ NON

* Réduction par rapport au prix de vente en kiosque et l'accès aux archives numériques. Durée d'abonnement : 1 an. Délai de livraison : dans le mois suivant l'enregistrement de votre règlement. Offre valable jusqu'au 31/03/2019 en France métropolitaine uniquement. Pour un abonnement à l'étranger, merci de consulter notre site <https://boutique.pourlascience.fr>. Photos non contractuelles.

Les informations que nous collectons dans ce bulletin d'abonnement nous aident à personnaliser et à améliorer les services que nous vous proposons. Nous les utiliserons pour gérer votre accès à l'intégralité de nos services, traiter vos commandes et paiements, et nous faire part notamment par newsletters de nos offres commerciales moyennant le respect de vos choix en la matière. Le responsable du traitement est la société *Pour la Science*. Vos données personnelles ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement. *Pour la Science* ne commercialise ni ne loue vos données à caractère personnel à des tiers. Les données collectées sont exclusivement destinées à *Pour la Science*. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre charte de protection des données personnelles à l'adresse suivante : <https://rebr.ly/charte-donnees-pls>. Conformément à la réglementation applicable (et notamment au Règlement 2016/679/UE dit «RGPD») vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation de vos données personnelles. Pour exercer ces droits (ou nous poser toute question concernant le traitement de vos données personnelles), vous pouvez nous contacter par courriel à l'adresse protection-donnees@pourlascience.fr.

Groupe Pour la Science - Siège social: 170 bis, boulevard du Montparnasse, CS20012, 75680 Paris cedex 14 – Sarl au capital de 32 000€ – RCS Paris B 311 797 393 – Siret : 311 797 393 000 23 – APE 5814 Z

3 / Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce mandat SEPA, j'autorise Pour la Science à transmettre des instructions à ma banque pour le prélèvement de mon abonnement dès réception de mon bulletin. Je bénéficie d'un droit de rétractation dans la limite de 8 semaines suivant le premier prélèvement. Plus d'informations auprès de mon établissement bancaire.

TYPE DE PAIEMENT : PAIEMENT RÉCURRENT**Titulaire du compte**

Nom: Prénom:

Adresse:

Code postal Ville:

Désignation du compte à débiter

BIC (Identification internationale de la banque) _____

[illegible]

(Numéro d'identification international du compte bancaire)

Établissement teneur du compte

Nom:

Adresse:

Code postal Ville :

Date et signature

Organisme Créancier: Pour la Science
170 bis, bd. du Montparnasse – 75014 Paris
N° ICS FR92ZZZ426900
N° de référence unique de mandat (RUM)

N° de référence unique de mandat (RUM)

4 / MERCI DE JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN RIB

Partie réservée au service abonnement Ne rien inscrire